

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

**PARKING DE L'EGLISE
RUE DE LA CLINCHE**

**RÈGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention d'organiser un marché de Noël par le Comité
Organisateur des Fêtes,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, rue de la Clinche du 10 décembre 2022 au 11 décembre 2022, afin de permettre la manifestation susvisée, rue de la Clinche.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Commune aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 08/12/2022
Le Maire,



Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le